

APPEL A PROJETS 2019

Harmonies et batteries-fanfaires en Isère



Crédits photo : CMF Isère

STRUCTURES CONCERNÉES

Les sociétés musicales iséroises : harmonies et batteries-fanfaires

- autonomes
- ou intégrées à une école de musique sous certaines conditions cumulatives:
 - réunissant des musiciens amateurs et non uniquement des élèves en cursus d'enseignement
 - intergénérationnelles
 - se produisant régulièrement notamment lors de cérémonies officielles.

THÉMATIQUES

5 thématiques au choix:

- Projet fédérateur:** les projets artistiques et/ou de médiation concernant au moins 3 partenaires : des sociétés musicales ou bien des sociétés musicales et des établissements d'enseignement artistique.
- Médiation/sensibilisation:** les projets destinés à sensibiliser le public, notamment adolescent, à la spécificité des sociétés musicales.
- Renouvellement du répertoire:** les projets de production qui impliquent l'écriture d'une pièce originale, par un compositeur professionnel.
- Formation:** les projets de formation collective des chefs/directeurs artistiques des sociétés musicales.
- Petit équipement:** acquisition de tenues, instruments de musique.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets présentés doivent répondre également aux critères des aides territorialisées pour les pratiques en amateur à savoir :

- pratique collective, suivie et volontaire
- pratique encadrée par un intervenant artistique formé
- pratique orientée vers une représentation publique

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES D'APPRÉCIATION

Les premières demandes, ainsi que les projets concernant une ou plusieurs batteries-fanfaires sont prioritaires. Un équilibre territorial à l'échelle de l'Isère est recherché, en privilégiant l'animation des territoires ruraux. Les porteurs de l'action doivent joindre le projet annuel de leur structure.

CUMUL

Les sociétés musicales ne peuvent pas cumuler les aides territorialisées pour les pratiques en amateur et un soutien dans le cadre de l'appel à projets.

BUDGET PRÉVISIONNEL ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le Département intervient en co-financement du projet par une aide plafonnée à 2000€. Dans le cas d'une demande concernant de l'acquisition de petit équipement, des devis doivent être joints au dossier de demande de subvention.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les dossiers de demande téléchargeables sur le site www.isere-culture.fr peuvent être envoyés dès à présent et avant le 1er septembre 2019 à l'adresse suivante : dcp.casp@isere.fr

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

**Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Développement culturel et Coopération**

Hanna Stier – Chargée de mission
Anne-Marie Terret – Suivi administratif et financier des subventions : 04.76.00.33.87